

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-371

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-086-2024**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES S\_2024\_06 – ACCOMPAGNEMENT D'ALBRET COMMUNAUTE DANS L'ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA LABELLISATION « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n°DE-008-2021 du 27 janvier 2021, portant engagement de la communauté de communes dans la démarche d'élaboration de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »,  
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionné les modalités de consultation,  
Considérant la proposition de l'agence SCARABEE (33000 Bordeaux) ;

Considérant le déroulement de la consultation ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : **D'attribuer** le marché S\_2024\_06, relatif à l'accompagnement de la communauté de communes dans l'élaboration du dossier de candidature pour la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » à l'agence SCARABEE pour un montant 21 766€HT, soit 26 119.20€TTC.

**Article 2** : **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, à le notifier et à en assurer toute l'exécution.

Fait à NERAC le, **13 NOV. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **14 NOV. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire